

REUNION DU 04 Février 2010 (Faux)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de Membres présents : 28

Date de la convocation : 25 Janvier 2010

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude (Issigeac) – M. RAYNAL Michel et M. ROSETE Marie (Monmadalés) - M. BARCHIESI Christian (Monmarvés) – M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. RONNAT Sébastien (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absents : M. GAILLARD Patrick, excusé (Issigeac) – M. LELASSEUX Bernard, excusé (Monmarvés) – M. HUARD Jean-Marie, excusé (St Aubin de Lanquais) – M. GIOCANTI Robert, excusé (St Léon d'Issigeac)

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN Gérard.

🔗 Intervention de Monsieur PERPEROT, Chef du Service Territorial du Bergeracois.

En présence de Monsieur DEGUILHEM Thierry, présentation de la nouvelle organisation des services de l'Etat et renouvellement des conventions ATESAT.

🔗 Compte Rendu de la réunion du 07 janvier 2010.

Adopté à l'unanimité.

🔗 Dénomination « Commune Touristique » pour la Commune d'ISSIGEAC.

Monsieur LEGAL, Président, demande au Comité l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération : Dénomination « Commune Touristique » pour la Commune d'Issigeac.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette adjonction à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article R.133-32 du Code de Tourisme, la dénomination de commune touristique est accordée aux communes qui :

- possèdent un office de tourisme classé,
- offrent une importante capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente,
- organisent des animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique et sportif.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE le classement de la commune d'ISSIGEAC « Commune Touristique », celle-ci remplissant les trois conditions pour l'obtention de cette dénomination,
- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 Délégations données au Président.

Les articles L 5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les EPCI peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Monsieur LEGAL donne lecture des différentes délégations que le Conseil Communautaire peut donner au Président, et ne souhaite en prendre aucune. Celui-ci préfère débattre des différents sujets lors des réunions, à partir du moment où cela ne gêne en rien le bon fonctionnement de la Communauté.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des différentes délégations que le Conseil Communautaire peut donner au Président,
- Accepte de débattre des différents sujets lors des réunions à partir du moment où cela ne gêne en rien le bon fonctionnement de la Communauté.
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 **Mise en place des commissions et désignation des membres de ces commissions. (Délibération complémentaire à la délibération de même objet prise le 07 janvier 2010).**

Monsieur le Président propose la constitution de commissions en fonction des compétences de la Communauté de Communes et précise que chaque commission sera présidée par un Vice-président :

1 – Commission Services à la population : Actions culturelles, lutte contre les frelons asiatiques (référent),.....

2 – Commission Environnement et développement durable : Gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), Collecte et traitement des ordures ménagères,

3 – Commission Développement économique : Actions touchant au développement économique (type OCM), Fiche carrefour, signalisation des professionnels, Office du Tourisme,

4 – Commission Aménagement de l'Espace : Documents d'urbanisme, Aménagements du territoire : participation au SCOT, cahier de recommandations architecturales, chemins de randonnées et petit patrimoine, gestion de l'affichage et signalétique,

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le principe de mettre en place 4 commissions au sein de la Communauté,
- PRECISE que chaque commission sera présidée par un Vice-Président de la Communauté de Communes
- SOUHAITE élargir les commissions aux délégués suppléants qui souhaiteraient intégrer l'une ou l'autre commission et désigne les délégués suivants :

1 – Commission Services à la population :

- Président : Monsieur Jean Claude Castagner
- Membres délégués : MM PLESTAN Philippe, QUEILLE Anne-Marie, LABONNE Moïse, DELAGE Hervé, FRICOT Jean-Marie, DESSAGNE Fabrice, FABIEN Jacques, LEGLISE-BLANCHARD Francis, DEPARIS Claire, SCHEUBER Martine.

2 – Commission Environnement et développement durable :

- Président : Monsieur SIMON Gérard
- Membres délégués : MM. HASSELMANN Michel, BARCHIESI Christian, MARTIN Gérard, THOMASSIN Huguette, DUMON Patrick, GAILLARD Patrick, GIOCANTI Robert, POMEDIO Lucien, UTEAU Nadège, RONNAT Sébastien, FOURNIÉ Patrick, ROLLET Patrick, BOILLIN Bernard.

3- Commission Développement économique :

- Président : Madame MOLLE Stéphanie
- Membres délégués : MM. GASSEAU Jean-Louis, NOUAILLE Nadine, ALONSO Daniel, REYNAL Michel, QUEILLE Anne-Marie, DUFOUR Thierry, CANAUX Martine, BEYNEIX Charly, CONSOLI Alain, CELERIER Didier.

4 - Commission Aménagement de l'espace :

- Président : Madame BOS Catherine
- Membres délégués : MM. POMEDIO Lucien, D'HAUTEFEUILLE Vianney, VEYRAC Yves, BUISSET Marc, HUARD Jean-Marie, CANAUX Martine, CASTAGNET Michel, ROUCHON Jean Claude, LEPLUS Julien, ROSETE Marie, COTS André.

- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 Election d'une Commission d'Appel d'Offres Permanente.

Selon les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Communautaire décide de composer une Commission d'Appel d'Offres Permanente.

Monsieur Alain LEGAL, Président de la Communauté de Communes, préside cette commission et fait appel des candidatures. Trois membres du Conseil Communautaire sont élus titulaires en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **Monsieur GAILLARD Patrick**, domicilié « Le Bousquet » 24560 Issigeac,
- **Monsieur POMEDIO Lucien**, domicilié « Courbarieux » 24560 St Perdoux,
- **Monsieur ALONSO Daniel**, domicilié « Pétraie » 24560 Monsaguel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires :

- **Monsieur MARTIN Gérard**, domicilié « Fonvive » 24560 Faurilles, suppléant de Monsieur GAILLARD Patrick,
- **Monsieur DUMON Patrick**, domicilié « Le Bois de Pichot » 24560 Faux, suppléant de Monsieur POMEDIO Lucien,
- **Monsieur VEYRAC Yves**, domicilié « Le Francou » 24560 Montaut, suppléant de Monsieur ALONSO Daniel.

Le Conseil Communautaire donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 Adhésion au Pays du Grand Bergeracois.

Monsieur le Président rappelle la démarche engagée par l'association du Pays du Grand Bergeracois (PGB), relative à la politique des Pays, telle que définie dans la loi 2003-590 du 2 juillet 2003.

Le PGB est une association loi 1901 qui réunit :

- les élus des communes et communautés de communes de l'arrondissement de Bergerac,
- les conseillers généraux, régionaux et parlementaires,
- les socioprofessionnels (entreprises, associations, syndicats,...) au sein d'un Conseil de Développement.

Il a pour objet de fédérer les élus et les socioprofessionnels afin de :

- réfléchir à des projets communs et cohérents,
- d'animer des projets découlant d'une volonté commune,
- d'apporter un appui aux porteurs de projets,
- faire la promotion du territoire, notamment à travers son site internet.

Parmi les projets et programmes actuellement conduits par le PGB :

- Programme Européen Leader jusqu'en 2013 : programme de développement rural destiné à accompagner les projets innovants,

- Contrat de Pays 2009-2011 avec le Conseil Régional,
- Site Internet : services aux collectivités
- Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'artisanat et du commerce,
- Convention de développement touristique avec la Région et le Département,
- Lancement d'un plan Climat Energie Territorial.

La participation financière au PGB se fait sous la forme d'une cotisation dont le montant est arrêté chaque année par l'assemblée générale. En 2009, cette cotisation était de 1,17 € par habitant. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2010.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois au PGB. Les communes de Plaisance et Saint Perdoux, qui n'étaient pas adhérentes au Pays, seront incluses de fait dans le périmètre,

- Accepte l'adhésion de 1,17 € par habitant pour l'année 2010 et décide d'inscrire cette somme au budget 2010 (la cotisation sera appelée en lieu et place de la participation des communes),

- Désigne deux représentants titulaires et deux suppléants à l'assemblée générale et au conseil d'administration (les communes gardent leurs représentants à l'assemblée générale) :

*** Délégués Titulaires :**

- Monsieur LEGAL Alain, domicilié « Le Bois de Lacoste » 24560 Faux,
- Monsieur CASTAGNET Michel, domicilié « Entraygues » 24560 Bardou.

*** Délégués Suppléants :**

- Madame CANAUX Martine, domiciliée « Cazalet » 24560 Faurilles, suppléante de Monsieur Alain LEGAL,
- Madame BOS Catherine, domicilié « La Grangette » 24560 Conne de Labarde, suppléante de Monsieur CASTAGNET Michel.

- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 Adhésion à l'Agence de Développement Touristique du Pays des Bastides.

Monsieur le Président rappelle la démarche engagée par l'Agence de Développement Touristique (ADT) du Pays des Bastides. : Communication et promotion du pays d'accueil touristique du Pays des Bastides et Cités Médiévales. L'ensemble des Offices de Tourisme sont associés à cette action. L'ADT assure la coordination des Offices de Tourisme pour permettre la collecte des informations et la réalisation d'outils de promotion : Guide des hébergements, guide touristique, carte touristique, site Internet par exemple.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois à l'Agence de Développement Touristique du Pays des Bastides

- Désigne deux représentants titulaires et deux suppléants :

*** Délégués Titulaires :**

- Madame MOLLE Stéphanie, domiciliée « Spérétout » 24560 Boisse,
- Monsieur GASSEAU Jean-Louis, domicilié « Le Bourg » 24560 Bardou.

*** Délégués Suppléants :**

- Madame BOS Catherine, domiciliée « La Grangette » 24560 Conne de Labrde, suppléante de Madame MOLLE Stéphanie.
- Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, domicilié « Le Bourg » 24560 Issigeac, suppléant de Monsieur GASSEAU Jean-Louis

- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 Adhésion au CDAS et désignation des délégués.

Monsieur le Président rappelle l'obligation aux collectivités territoriales d'adhérer à un comité d'action sociale pour son personnel.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois au Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS)

- Désigne un représentant titulaire et un suppléant :

*** Délégué Titulaire :**

- Madame QUEILLE Anne-Marie, domiciliée « Roquepine » 24560 Sainte Radegonde

*** Délégué Suppléant :**

- Monsieur LEGAL Alain, domicilié « Le Bois de Lacoste » 24560 Faux.

- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 Contrats de collecte des Ordures Ménagères.

* Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Ordures Ménagères, et se substitue aux communes pour la collecte.

Il s'avère nécessaire de signer un avenant de substitution de personne morale pour les contrats existants pour que la communauté de communes devienne officiellement l'interlocuteur des prestataires.

Ces avenants ne modifient pas les clauses substantielles des contrats.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants de substitution tels qu'annexés à la présente,
- Autorise le Président à signer ces avenants ainsi que toutes pièces y afférant.
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

* Monsieur le Président informe l'assemblée que des contrats de collectes d'ordures ménagères arrivent à échéance en 2010, et qu'il serait nécessaire de lancer une consultation pour les communes concernées.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des contrats arrivant à échéance au cours de l'année 2010,
- Autorise le Président à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 **Commune de St Perdoux : Lancement de l'étude L.111-1-4.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de lancer une étude complémentaire pour la commune de St Perdoux dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale. : Etude L.111-1-4, dérogatoire au recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RN 21 pour l'aménagement des parcelles situées en bordure de la nationale.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de lancer l'étude complémentaire pour la commune de St Perdoux,
- Autorise le Président à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à l'élaboration de cette étude,
- Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs concernés, afin de couvrir les frais d'études,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes.

🔗 **Approbation du règlement de service du SPANC.**

Décision reportée à une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

🔗 **Orientations budgétaires.**

A consolider avec l'avancement des groupes de travail.

La séance est levée à 23h15.

Le Président,
Alain LEGAL